

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (F.F.E.A)

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A.), association créée en 1973, a pour objectifs de fédérer l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, d'encourager la pratique des arts vivants, et s'inscrit notamment dans une démarche de création et d'innovation en se projetant vers l'excellence et la qualité de la transmission des savoirs dans le domaine des enseignements artistiques,

Que cet organisme représente un des meilleurs réseaux structurés au service de l'éducation et de l'enseignement artistique en France et en Europe qui regroupe près de 650 écoles et conservatoires à travers les treize régions de France,

Que dès lors, l'adhésion à la F.F.E.A représente un intérêt majeur pour l'école de musique de Villeneuve la Garenne, notamment dans le cadre de la procédure de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C),

Que la F.F.E.A est un organisme soutenu par le ministère de l'Intérieur et qui agit auprès de plusieurs partenaires institutionnels :

- La Direction Générale de la Création Artistique (D.G.C.A),
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T),
- Le Ministère de l'Education Nationale,
- Les Conseils Régionaux,
- Les Conseils Départementaux,
- La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C),
- Le Conseil des Centres de Formation des Musiciens Intervenant (C.F.M.I),
- La chambre syndicale des éditeurs de musique en France,
- Le centre de ressources de la Cité de la Musique (Paris),

Que la F.F.E.A est engagée dans les missions fondamentales suivantes :

- Défense de l'existence et de la qualité des établissements d'enseignement artistique,
- Soutien des équipes pédagogiques,
- Contribution à l'élaboration des textes réglementaires et d'orientation de l'Etat,
- Harmonisation des niveaux d'enseignement sur tout le territoire français,
- Participation à des événements culturels en France et à l'étranger,

Que, partenaire de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), société de perception et de répartition de droit d'auteur, la F.F.E.A permet aux conservatoires et écoles de musique adhérents de bénéficier d'une réduction sur les droits de reprographie indispensables dans le fonctionnement de l'école de musique,

Que le montant de la cotisation pour les écoles de musique et conservatoires s'élève à 200 euros par an de 101 à 300 élèves et de 300 euros, de 301 à 500 élèves,

Que l'école de Musique de Villeneuve la Garenne compte à ce jour 258 élèves (élèves des classes Classes à Horaire aménagé compris) avec un objectif d'augmenter le nombre d'élèves inscrits dans les années à venir, la capacité d'accueil ne dépassant pas 500 élèves avec les infrastructures actuelles,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour l'Ecole de Musique de devenir membre de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique,

Où l'exposé complet de Mme. AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'adhésion de la ville à la F.F.E.A et de payer le montant de la souscription de cette cotisation annuelle.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France